

Les métiers et les formations : **Maître d'œuvre**

Description du métier :

Le maître d'œuvre est l'assistant de l'architecte, il optimise la collaboration entre les différents intervenants d'un chantier. Il maîtrise les missions de chantier en fonction des différentes contraintes. Il travaille également pour les particuliers. Il réalise les plans des maisons, choisit les différents travailleurs d'un chantier (mâçon, couvreur...) et s'occupe de l'avancement des travaux dans le respect de la qualité, de la sécurité et du délai prévu de la construction.

Le maître d'œuvre exprime par des esquisses ou des croquis la configuration d'un ouvrage ou d'un espace. Dégage les possibilités techniques les plus adaptées à la construction et au site en tenant compte des contraintes imposées par le client, le plan d'urbanisme, l'environnement. Assure la direction générale de l'exécution des travaux par les entreprises. Peut encadrer une équipe de techniciens et d'architectes.

Ses missions sont les suivantes :

- Surveillance et suivi de planning en concertation avec les entreprises retenues.
- Interface entre le maître d'ouvrage et les entreprises.
- Diffusion des informations à tous les intervenants concernés.
- Suivi financier, calcul du métré.
- Suivi des démarches administratives.
- Etablissement de C.C.T.P.
- Passation d'appel d'offre.
- Réalisation de plans sur DAO.
- Suivi de la réglementation, de la sécurité des travailleurs.

Conditions générales d'exercice de l'emploi/métier :

L'emploi/métier se partage entre une activité de bureau pour la conception et le dessin, et de nombreux déplacements chez les partenaires contribuant à la réalisation des travaux, ou sur les chantiers en cours. Les horaires sont variables et prennent en compte la disponibilité des partenaires et des clients. L'activité s'exerce en collaboration avec une équipe technique polyvalente. Dans tous les cas, le rythme de travail est directement lié aux délais imposés par le client. L'emploi/métier s'exerce avec le souci constant de respecter l'environnement, en particulier en veillant à l'application de la législation en vigueur.

Les formations :

Cet emploi/métier est accessible à partir d'un diplôme ou certificat d'architecte reconnu par l'Etat et accepté par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes. Le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG), le Diplôme d'architecte de l'Ecole spéciale d'architecture (DESA), le Diplôme d'architecte de l'Ecole nationale supérieure

des arts et industries de Strasbourg (ENSAIS), permettent de s'inscrire à l'Ordre des Architectes. Une expérience confirmée dans les professions d'économiste du bâtiment ou de dessinateur permet l'accès au titre "d'agrée en architecture".

Sources :

www.study.com

Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)